



## Conseil Communautaire du 9 mai 2023

### Délibération n°2023-51

**Thème :**  
**Finances**

**Objet : Achat de  
cadeaux**

**Pôle : Ressources**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 mai 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 mai 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Françoise LECOZ BEY suppléante de Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentées :**

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Claire BARNEOUD.

**Absente excusée :**

Catherine BLANCHARD.

**Absent :**

Gabriel LEON.

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

**Rapporteur :** Olivier FONS

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;
- VU** la réponse ministérielle à la question écrite n°10796 du 17 septembre 1998, JO Sénat du 27 janvier 2000 ;
- VU** les préconisations formulées par le comptable public et par le Bureau des Collectivités Locales et des Elections de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 23 mars 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 28 avril 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 2 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'offrir aux agents de la collectivité un cadeau à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs de la collectivité ou dans le cadre de récompense pour un acte exceptionnel ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'usage que les autorités de contrôle administratives et juridictionnelles tolèrent sous certaines conditions, l'achat de cadeaux lors d'évènements exceptionnels ou familiaux ;
- CONSIDÉRANT** que l'octroi d'un cadeau d'une valeur inférieure à 200 € ne constitue pas un complément de salaire ou indemnitaire,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise l'achat par la collectivité de cadeaux pour les agents et les élus de la collectivité à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs de la collectivité ou dans le cadre de récompense pour un acte exceptionnel,
- Précise que les présents offerts ne dépasseront pas un coût unitaire de 200 €,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **16 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **16 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.